

# DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE SARRALBE

\*\*\*\*\*

## 2024/042

CONSEILLERS ÉLUS : 27 – EN FONCTION : 27 – PRÉSENTS : 24

**SÉANCE EN DATE DU 02 AVRIL 2024**

SOUS LA PRESIDENCE DE M. PIERRE-JEAN DIDOT, MAIRE.

### **POINT 5 : ACQUISITION DE DÉLAISSÉS DANS LE CADRE DE LA REQUALIFICATION DE LA TRAVERSÉE D'EICH- TRANCHES 2 ET 3**

Le conseil municipal,

Après avoir entendu les explications de Madame Zeynep Ucmak, conseillère municipale qui précise que dans la traversée d'Eich, les limites parcellaires ne reflètent pas toujours les limites physiques existantes. Par endroits, le trottoir actuel ne se situe pas sur une emprise publique mais appartient aux riverains.

Pour régulariser ces emprises foncières, il est proposé aux riverains que la commune acquiert ces terrains pour la somme de 21 € par m<sup>2</sup> (montant identique aux délaissés acquis par la commune lors de la première tranche des travaux et lors de l'aménagement de différentes rues comme la rue des Alouettes ou la rue des Fauvettes) et de prendre en charge l'ensemble des frais liés à l'arpentage des terrains.

Les terrains concernés dans la seconde tranche des travaux, réalisé en 2024 et 2025, sont les suivants :

PROPRIETAIRES	Adresse	Numéro cadastral de la parcelle actuelle	Contenance globale de la parcelle	Surface APPROXI- MATIVE à acheter par la commune	Montant APPROXIMATIF de l'acquisition par la commune
M JAECK RENE ANDRE MME MICHEL SIMONE CECILE JAECK SIMONE	85 rue Principale	Parcelle 142 section 53	0 a 91	0 are 12	252 €
M JAECK RENE ANDRE MME MICHEL SIMONE CECILE JAECK SIMONE	85 rue Principale	Parcelle 145 section 53	0 a 03	0 are 03	63 €
MME BLANCHET VIVIANE M MICHEL BRUNO EMILE	87 rue Principale	Section 53 Parcelle 154	10 a 61	0 are 03	63 €
M MICHEL Pascal	89 rue Principale	Parcelle 155 section 53	12 a 92	0 are 12	<b>252 €</b>

MME CLEMENT JACQUELINE HUGUETTE MICHEL JACQUELINE (Principal)M MICHEL BRUNO EMILEMME MICHEL NATHALIE SCHMITT NATHALIE M MICHEL PASCAL M MICHEL PATRICK	Ferme	Parcelle 130 section 53	57 a 79	0 are 01	<b>21 €</b>
MME IFFLY DOMINIQUE MARIE BERNADETTE MME IFFLY MARTINE ANNE- MARIE HARTARD MARTINE	Parcelle non construite	Parcelle 8 section 53	20 a 06	0 are 03	<b>63</b>
MME IFFLY DOMINIQUE MARIE BERNADETTE MME IFFLY MARTINE ANNE- MARIE HARTARD MARTINE	Parcelle non construite	Parcelle 5 section 53	24 a 27	0 are 02	<b>42 €</b>
MME MOREL-JEAN GINETTE EMY KASPAR GINETTE	Parcelle non construite	Parcelle 4 section 53	38 a 78	0 are 03	<b>63 €</b>
M SCHMITT Jean	109 rue Principale	Parcelle 3 section 53	25 a 26	0 are 15	<b>315 €</b>
M STEFFEN Serge	111 rue Principale	Parcelle 1 section 53	35 a 48	0 are 10	<b>210 €</b>
MME WALTER JULIE JEANNE PFAADT JEANNE	112 rue Principale	Parcelle 94 section 52	19 a 50	00 are 68	<b>1428 €</b>
MME WALTER JULIE JEANNE PFAADT JEANNE	112 rue Principale	Parcelle 95 section 52	09 a 03	00 are 21	<b>441 €</b>
MME RUMPLER INES	114 rue Principale	Parcelle 96 section 52	05 a 15	00 are 11	<b>231 €</b>
MME RUMPLER INES	114 rue Principale	Parcelle 97 section 52	05 a 19	00 are 9	<b>189 €</b>
MME RUMPLER INES	114 rue Principale	Parcelle 98 section 52	09 a 01	00 are 6	<b>126 €</b>
M CLEMENT Julien (usufruitier) MME ROSTOUCHER Eliane née CLEMENT (nu-proprétaire) M CLEMENT Jean (nu- propriétaire)	Parcelle non construite	Parcelle 61 section 55	1 a 78	0 are 03	<b>63 €</b>
M CLEMENT Julien (usufruitier) MME ROSTOUCHER Eliane née CLEMENT (nu-proprétaire) M CLEMENT Jean (nu- propriétaire)	Parcelle non construite	Parcelle 84 section 55	2 a 14	0 are 02	<b>42 €</b>
M CLEMENT Julien (usufruitier) MME ROSTOUCHER Eliane née CLEMENT (nu-proprétaire) M CLEMENT Jean (nu- propriétaire)	Parcelle non construite	Parcelle 57 section 55	22 a 97	0 are 11	<b>231 €</b>

La surface exacte des parcelles à acquérir sera déterminée après réalisation des procès-verbaux d'arpentage par un géomètre expert.

Sur proposition de la Commission d'Administration Générale et des Finances

À l'unanimité des voix,

- décide d'acquérir les parcelles susvisées dans la rue Principale d'Eich au prix de 21 € par mètre carré,
- autorise M. le maire à signer les documents d'arpentage nécessaires et de prendre en charge les frais,
- autorise M. le maire à signer les promesses de vente,
- autorise M. le maire à signer les actes notariés d'acquisition et décide de prendre en charge les frais d'acte et d'abonnement.

M. le maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération et informe que celle-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission en préfecture et de sa publication sur le site internet de la commune de Sarralbe : [www.sarralbe.fr](http://www.sarralbe.fr) le 05 avril 2024

La secrétaire de séance,  
Marie Pierre MOURER



Sarralbe, le 04 avril 2024  
Le Maire,  
Pierre-Jean DIDIOT

